

Date de convocation : 30/11/17

Nombre de membres : 99

Présents : 59

Pouvoirs : 7

Date d'affichage : 30/11/17

Votants : 66

Le huit décembre deux mille dix-sept, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Thorigné sur Dué, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Daniel GILLET, Claude LEBOURHIS, Gérard BATARD, André GARIN, Gérard CHERY, Valérie BONNEFOI, Olivier DRONNE, Joel LHERMITTE, Claude HERISSON, Claude REZE, Robert DUPAS, Rémi MATRAS, Arlette HERISSON, Didier GRANGER, Éric BUISSON et Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : André PIGNE, Hervé THUAUDET, Jean-Paul HUBERT, Cornelis VAN DEN HAM, Michel FROGER, Annie BUSSON, Francis REGNIER, Cyril DESCHAMPS, Roger LECOMTE, Michel LECOMTE, Michel CHADUTEAU et Chantal BUIN CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Danièle CHARTRAIN, Christian LANDEAU, Michèle LECOMTE, Sophie DESTOUCHES, Roland LALAIRE, Dominique COUALLIER, Jean-Paul DUBOIS, Michel DIVARET, Gérard BROUARD, Michel ROUAUD, Annie CHOPLIN, Michel MERCIER, Claude GRIGNON, Gérard ESNAULT, Joel MONCHATRE, Alain COUTURIER, Régine JACQUEMIN, Willy PAUVERT, Philippe BROSSIER, Michel ODEAU, Marie Claude ROUILLON et Roger LEBRETON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Claude HERTEREAU, Francis BOUSSION et Sylvie CHARTIER.

COLLINES DU PERCHE : Serge RENAULT et Alain VIVET.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Hervé BINOIS, Didier CROISSANT, Dominique CHAPIER et Joel SALMON.

POUVOIRS : Patrick GREMILLON donne pouvoir à Michel ODEAU, Patrick DE MEYERE donne pouvoir à Claude GRIGNON, Régis BREBION donne pouvoir à Michel DIVARET, Gilbert MOYER donne pouvoir à Didier CROISSANT, Jean-Patrick MUSSARD donne pouvoir à Roger LECOMTE et Laurent COLAS donne pouvoir à Francis BOUSSION.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jacky LEDRU, Jean AUVRAY, Patrick GREMILLON et Jean-François BAUGE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Jean-Marie BOUCHE, Jean-Patrick MUSSARD, Jean-Claude BOUTTIER, Patrick BREBION, Michel JACK, Jean-Yves LAUDE, Jimmy LE GOT, Jean-Luc EPINEAU, Michel PRE, Brigitte BOUZEAU et Paul GLINCHE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Patrick DE MEYERE, Régis BREBION, Jean-Claude GOUHIER, Michel DIEDERICH, Michel DESVEAUX, Christian BLOC, Roland MARCOTTE, Jean-Claude LABELLE, Patricia EDET, Thierry PAPIILLON, Claudine DROUET, Éric BARBIER, Pascal COQUET et Vincent PETIT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Robil JARNO, Laurent COLAS, Gérald DEROUIN, Claude JUIGNET et Daniel FOURNY.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Odile HUPENOIRE BONHOMME, Gilbert MOYER Joël SALMON, Didier BOUHOURS, Jocelyne GOUPY, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME et François RONCIERE.

Assistaient également : Monique FOURMONT, Romuald MICK, Philippe GRIGNE, Luc TORCHET et Guy CHEVAUCHER.

Autres présents : Christine RICHARD, Marie EMONNET et Willy ACOT.

Roger LECOMTE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Michel ODEAU, président, ouvre la séance et remercie la municipalité de THORIGNE SUR DUE et présente le compte rendu du conseil syndical du 13/10/2017.

Le compte rendu est approuvé avec 1 abstention.

M. Jean-Carles GRELIER a été élu membre du Bureau syndical au sein du SMIRGEOMES le 6 juin 2014. Suite à la démission de M. Jean-Carles GRELIER de son mandat de conseiller communautaire, il convient de le remplacer en tant que membre du Bureau syndical.

Monsieur Michel ODEAU demande au conseil syndical s'il y a des candidats pour le poste de membre du Bureau syndical (élus de la C.C de l'Huisne sarthoise).

M. Jean-Paul DUBOIS, délégué titulaire de la Chapelle du Bois, fait acte de candidature.

Le Président demande l'autorisation aux membres du Conseil syndical de nommer M. Jean-Paul DUBOIS au sein du Bureau syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, NOMME, Jean-Paul DUBOIS, membre du Bureau syndical.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

1.Point financier 2017

Point financier au 31/10/2017.

2.Définition du montant des participations 2018 des collectivités adhérentes

Le Président présente à l'ensemble des membres du conseil syndical le montant des participations des collectivités adhérentes pour l'année 2018 :

COLLECTIVITES	POPULATION RGP 2014	Montant total de la participation en 2018	<i>Détail des versements</i>					
			<i>1er versement</i>	<i>2ème versement</i>	<i>3ème versement</i>	<i>4ème versement</i>	<i>5ème versement</i>	<i>6ème versement</i>
C.C. "Le Gesnois Bilurien"	30 699	2 546 698 €	424 450 €	424 450 €	424 450 €	424 450 €	424 450 €	424 448 €
C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille	15 815	1 334 049 €	222 342 €	222 342 €	222 342 €	222 342 €	222 342 €	222 339 €
C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise	28 925	2 520 342 €	420 057 €	420 057 €	420 057 €	420 057 €	420 057 €	420 057 €
C.C. "Loir-Lucé-Bercé"	5 765	478 539 €	79 757 €	79 757 €	79 757 €	79 757 €	79 757 €	79 754 €
C.C. des Collines du Perche	2 508	210 559 €	35 093 €	35 093 €	35 093 €	35 093 €	35 093 €	35 094 €
SICTOM de Montoire - La Chartre	25 725	1 424 681 €	237 447 €	237 447 €	237 447 €	237 447 €	237 447 €	237 446 €
TOTAL	109 437	8 514 868 €	1 419 146 €	1 419 146 €	1 419 146 €	1 419 146 €	1 419 146 €	1 419 138 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE de définir le montant des participations des collectivités adhérentes en 2018 conformément au tableau ci-dessus.**

3. Budget 2018

Le Président de séance présente au conseil syndical la proposition du budget primitif 2018.

Le Président de séance sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget primitif 2018 de la manière suivante :

En section Investissement → **1 229 551 €**

En section Fonctionnement → **10 931 675 €**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ADOpte le budget primitif 2018.**

4. Autorisation sur le recouvrement contentieux

Une délibération sur l'autorisation de poursuites des créances avait été prise en octobre 2016. Celle-ci n'est plus valable car le percepteur de la Trésorerie de Saint Calais a changé.

Le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante sur les points suivants :

- **une première autorisation** de poursuites des créances non soldées au nom de Mme BESSON, percepteur.

- **une deuxième autorisation** concernant les mesures de recouvrement forcé : soit elle est permanente et générale (dans ce cas plus de demande à l'ordonnateur), soit elle est permanente et générale sauf pour certains actes (liste donnée par l'ordonnateur) ;

- par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer des seuils pour les mesures de recouvrements forcé, mais qu'ils ne peuvent être inférieurs à ceux de la réglementation.

Le Président sollicite l'accord d'autoriser Mme BESSON à effectuer les poursuites des créances, le choix de l'autorisation et la détermination des seuils.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

_ AUTORISE Mme BESSON, percepteur, à effectuer les poursuites de créances non soldées

_ DECIDE que cette autorisation soit permanente et générale.

_ DECIDE que les seuils minimums appliqués aux mesures de recouvrement forcé seront ceux fixés par la réglementation.

5. Indemnités de conseil et d'élaboration de budget du receveur

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 63 voix POUR et 1 abstention, DECIDE :

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an**
- **et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Monique ROZEC du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017 et à Madame Valérie BESSON à partir du 1^{er} octobre 2017**

6. Redevance incitative :

Cette grille tarifaire est une **proposition** soumise à l'approbation des conseils des collectivités concernées. Depuis le 1^{er} janvier 2015, Les C.C. adhérentes ont la possibilité d'élaborer leur propre grille tarifaire. Il est rappelé que le montant de l'abonnement doit être identique quelque soit le volume du bac.

a. Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)

Volume du bac	Abonnement Point de collecte	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	106.90 €	9,30 €	34,40 €	150,60 €	6,00
140L	106.90 €	16,00 €	52,00 €	174,90 €	7,00
240L	106.90 €	26,80 €	83,20 €	216,90 €	8,00
340L	106.90 €	37,80 €	113,60 €	258,30 €	11,00
660L	106.90 €	74,30 €	209,60 €	390,80 €	17,00
770L	106.90 €	86,70 €	241,60 €	435,20€	19,00

Cette grille est le **minimum** requis en terme de facturation.

Le Président propose de voter le maintien de la grille tarifaire pour les bacs des particuliers 2017 à 2018 soit sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la grille tarifaire pour les bacs sur la base des éléments ci-dessus.

b. Grille de tarifs pour les sacs marqués

Il est proposé de voter la grille tarifaire pour les sacs marqués :

Nombre de rouleaux à l'année	Volume dotation En litre	Abonnement Point de collecte	Frais de gestion	Part fixe TGAP	Part variable	Prix total
2	1200	106.90 €	3,50 €	8,40 €	32,90 €	151,70 €
3	1800	106.90 €	3,50 €	12,60 €	49,10 €	172,10 €
4	2400	106.90 €	3,50 €	16,80 €	65,30 €	192,50 €
5	3000	106.90 €	3,50 €	21,00 €	81,55 €	212,95 €
6	3600	106.90 €	3,50 €	25,20 €	97,80 €	233,40 €
7	4200	106.90 €	3,50 €	29,50 €	113,95 €	253,85 €
8	4800	106.90 €	3,50 €	33,60 €	130,30 €	274,30 €
9	5400	106.90 €	3,50 €	37,80 €	146,50 €	294,70 €
10	6000	106.90 €	3,50 €	42,00 €	162,70 €	315,10 €

Le Président propose de voter le maintien de la grille tarifaire 2017 à 2018 soit sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la grille tarifaire pour les sacs marqués sur la base des éléments ci-dessus.

c. Tarif pour les rouleaux de sacs marqués

Les sacs marqués peuvent être également vendus par rouleau.

Cas n°1 : les usagers disposant de sacs et demandant des rouleaux supplémentaires, le tarif par rouleau est de 20.65 €.

Cas n°2 : les usagers disposant de bacs et ayant un surplus exceptionnel d'ordures ménagères, le tarif est de 8 € les 5 sacs.

Le Président propose de voter le maintien des tarifs des rouleaux de sacs marqués de 2017 à 2018 soit sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs des rouleaux de sacs marqués sur la base des éléments ci-dessus.

d. Proposition de tarifs pour les Professionnels

Pour les professionnels avec une carte d'accès en déchèterie : un abonnement de **50 €** (abonnement de 48 € en 2017 et 2016) par an pour l'accès à la déchèterie (avec un forfait annuel de 4 m³/an) ;
Le forfait de 4 m³/an ne concerne que les encombrants, les végétaux, les plastiques, les gravats et le bois.
Les cartons et les métaux restent gratuits, les Déchets Diffus Spécifiques font l'objet d'une facturation spécifique, dès le premier apport.

Tous les apports supérieurs à 4 m³ par an seront facturés sur la base suivante :

Nature des déchets	Tarifs au 01/01/17	Tarifs proposés au 01/01/18
Encombrants	14	14
Métaux	X	X
Végétaux	12	12
Plastiques	10	10
Gravats	10	10
Cartons	X	X
Bois	10	10

Le Président propose d'augmenter de 48 € à 50 € l'abonnement pour l'accès en déchèterie au 01/01/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à augmenter de 48 € à 50 € l'abonnement pour l'accès en déchèterie au 01/01/2018.

Le Président propose de voter le maintien de la grille tarifaire des apports supérieurs à 4 m³ 2017 à 2018 soit sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs des apports supérieurs à 4m³ sur la base des éléments ci-dessus.

Redevance pour les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)

4 catégories de Déchets Diffus Spécifiques, soit 4 tarifications différentes, ont été définies :

Catégories	Nature des déchets	Propositions de tarifs
Catégorie 1	Filtre à huile	1,50 €/kg
	Peinture, solvants	
	Emballages souillés	
Catégorie 2	aérosols	3,00 €/kg
	phytosanitaire	
Catégorie 3	Réactifs laboratoire Produits non identifiés Autres D.T.Q.D.	4,50 €/kg
Catégorie 4	Huile de vidange, Huile de friture, batteries, piles, cartouche d'encre, néons, Radiographies	gratuit

Le Président propose de voter le maintien des tarifs des DDS de 2017 à 2018 soit sans augmentation

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs des DDS sur la base des éléments ci-dessus.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Convention ECO MOBILIER

La convention qui nous lie avec ECO MOBILIER (l'éco organisme en charge de la valorisation du mobilier usagé) prend fin le 31 décembre 2017.

Les modalités contractuelles pour la 2^{ème} période d'agrément d'Eco-mobilier sont en cours.

Le nouveau contrat pour la période 2018- 2023 nous sera envoyé courant 2018.

Le Président sollicite l'autorisation de signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer ce contrat.

2. Contrat pour l'action et la Performance Barème F

Eco Emballage est devenu CITEO.

Le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) qui nous lie avec CITEO prend fin au 31/12/2017.

Dans le cadre du nouveau Barème F CITEO 2018-2022, il est proposé de signer un contrat avec CITEO pour la reprise des papiers et des emballages.

Le Président sollicite l'autorisation de signer un contrat avec CITEO pour la reprise des papiers et des emballages.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer ce contrat.

3. Approbation du règlement intérieur

Le Président informe les membres du conseil syndical du projet de règlement intérieur du personnel du SMIRGEOMES. Celui-ci a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe et a reçu un avis favorable en date du 5 décembre 2017.

Ce règlement intérieur est destiné à tout le personnel du SMIRGEOMES, quel que soit son statut et sa position pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Président propose aux membres du Conseil syndical d'approuver ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE ce règlement intérieur.

4. Heures supplémentaires

Le Président demande l'autorisation pour de rémunérer des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et contractuel de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois

Le Président demande l'autorisation de rémunérer des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à rémunérer des heures complémentaires.

5. Astreintes

Une délibération avait été prise en juin 2011 concernant les astreintes en déchèterie.

Le Président souhaite étendre ces astreintes pour le personnel technique et administratif du SMIRGEOMES pour répondre à tout problème de sécurité ou de fonctionnement au niveau du site du Ganotin.

Le Président demande l'autorisation de mettre en place des astreintes sur la base des éléments mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, AUTORISE le Président à mettre en place des astreintes sur la base des éléments mentionnés ci-dessus.

III.-PERSONNEL

1.Nouvel organigramme

Le syndicat fait actuellement l'objet d'un projet de réorganisation de ses services. Ce projet a pour conséquence de faire évoluer l'organigramme.

Suite à l'avis favorable du Comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe le 28 novembre 2017, **le Président demande au conseil syndical de prendre acte de ce nouvel organigramme.**

2.Recrutement d'un « chef d'équipe des déchèteries »

Suite au départ de Fabienne FISTIE, M. Stéphane MANDEREAU, responsable des déchèteries, la remplace sur les missions liées à l'usine du Ganotin.

Afin d'assurer les missions de coordination sur les déchèteries, une offre d'emploi a été lancée.

Suite au recrutement le 31 octobre dernier, 3 candidats ont été reçus et à l'issue de l'analyse des compétences de chacun des candidats et au vu de la nature des fonctions que justifient le poste, le jury de recrutement a décidé de retenir la candidature de M. Sébastien Bénureau, non titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président demande l'autorisation de le recruter pour 1 an sur un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 article 3-2 à temps complet (35 heures) à compter du 18 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, AUTORISE le Président de recruter pour 1 an sur un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 article 3-2 à temps complet (35 heures) à compter du 18 décembre 2017.

3.Mutation

Afin d'assurer les missions de responsable des Collectes, une offre d'emploi a été lancée.

Suite au recrutement le 31 octobre dernier, une candidate a été reçue et à l'issue de l'analyse de ses compétences, le jury de recrutement a décidé de retenir la candidature de Mme Maud GALBRUN.

Celle-ci travaille actuellement dans un établissement public territorial. Le SMIRGEOMES a demandé sa mutation et devrait prendre son poste début janvier en tant que responsable du service Collectes au grade de technicien à temps complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 20h00.